

L'accompagnement des jeunes vers l'emploi

Mettre l'orientation à l'heure de l'internet : le portail www.etudiant.gouv.fr

- > Le ministère s'engage à ce que chaque étudiant puisse disposer de toutes les informations utiles pour faire un choix libre et éclairé.

Garantir une orientation positive

- > Il convient de permettre à chacun de choisir la formation la plus pertinente, en fonction des goûts et des capacités, pour assurer un débouché professionnel.

Insérer les classes préparatoires aux grandes écoles dans le LMD

- > Les élèves des CPGE doivent pouvoir être assurés d'une visibilité et d'une valorisation de leur parcours.

Harmoniser les diplômes européens et internationaux de l'enseignement supérieur

- > Pour permettre la mobilité et favoriser l'attractivité, l'harmonisation des diplômes est une étape indispensable.

Ouvrir l'École sur le monde de l'entreprise

- > Le rapprochement de l'École et de l'entreprise est une condition indispensable pour améliorer l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur parcours de formation.

Développer les filières professionnalisantes

- > Priorité nationale, l'insertion professionnelle doit pouvoir s'opérer à partir de toutes les filières de formation.

Préparer les étudiants à l'insertion professionnelle

- > Mieux orienter et rapprocher l'université du monde de l'emploi : telles sont les conditions d'une meilleure insertion professionnelle des jeunes.

Améliorer les conditions de logement des étudiants

- > Au cœur de l'action gouvernementale, l'amélioration des conditions de vie des étudiants a été poursuivie.

Rénover l'immobilier universitaire

- > Il s'agit d'offrir aux étudiants et à l'ensemble de la communauté universitaire des conditions d'études et de travail conformes aux standards internationaux.

Mettre l'orientation à l'heure de l'internet : le **portail** **www.etudiant.gouv.fr**

Objectif

Le passage dans l'enseignement supérieur est une étape-clé du parcours du jeune. Le choix d'une filière de formation doit être déterminé en fonction des goûts et aptitudes de l'élève mais également en fonction de ses chances de réussite et des possibilités professionnelles.

Mais l'offre universitaire est riche et foisonnante, les métiers sont innombrables, et l'articulation entre formations et emplois n'est pas toujours aisée à établir.

Il est donc indispensable que l'étudiant puisse disposer de toutes les informations utiles pour faire, dans la plus grande transparence, un choix libre et éclairé.

C'est une condition majeure pour rendre le système de formation crédible et performant.

Action ministérielle

> Le portail étudiant www.etudiant.gouv.fr a été lancé le 17 mai 2006

Cet outil, d'un accès simple et convivial, remplit une double mission :

- apporter une série d'informations pratiques sur l'enseignement supérieur français :
 - organisation des études, accompagnement des étudiants, échanges internationaux ;
 - vie étudiante (logement, bourses...);
 - lien formation-emploi (insertion professionnelle, stage, statistiques...);
- fournir aux étudiants des informations pertinentes pour réaliser un choix raisonné de formation :
 - lien entre formation et insertion professionnelle ;
 - taux de réussite dans les différentes formations ;
 - taux d'insertion professionnelle.

Les informations couvrent l'ensemble de l'enseignement supérieur, du BTS au doctorat, y compris celles ayant trait aux formations relevant de la tutelle d'autres ministères.

Chiffres clés

Plus de **20 000**

formations référencées.

Plus du tiers des établissements indiquent le taux d'insertion de leurs formations (plus de 2 000 formations ont été renseignées en un an)

700 000 visites

3 millions

de pages consultées depuis son lancement



Garantir une orientation positive

Objectif

L'amélioration de l'orientation pour les jeunes est essentielle afin de permettre à chacun de choisir la formation la plus conforme à ses goûts et à ses capacités, mais aussi la plus pertinente pour lui assurer un débouché professionnel. Trop de jeunes, à la fin du collège, à la fin du lycée ou à l'université, s'orientent encore sur la base d'informations incomplètes, ou s'orientent « par défaut », faute d'avoir trouvé la voie qui leur convient. Améliorer l'orientation nécessite qu'on leur donne une information complète sur l'ensemble des formations qui s'ouvrent à eux (générales, technologiques, professionnelles) ainsi que sur leurs débouchés (entrée dans la vie active ou poursuite d'études).

De nouveaux jalons sont donc introduits, pour inciter les élèves à engager plus tôt leur réflexion et à développer leurs recherches, notamment par des contacts avec des établissements de formation ou des milieux professionnels.

Action ministérielle



> Un entretien d'orientation obligatoire pour tous les élèves de 3^e, avec leurs parents

- Cet entretien est mené par le professeur principal. Il vise à faire réfléchir l'élève sur son projet d'orientation, sans préjuger des décisions qui seront prises en fin d'année. Il a lieu avant le conseil de classe du 2^e trimestre, en général dans le cadre des rencontres parents-professeurs déjà prévues au calendrier.
- Les professeurs principaux ont bénéficié pour mener cet entretien d'une réunion de préparation avec les conseillers d'orientation psychologues, mais aussi avec des conseillers « externes » venant des chambres de commerce, de métiers, d'agriculture ou de branches professionnelles.

> L'orientation active à l'université mise en place à titre expérimental en 2007 pour les élèves de terminale

- Elle permet à tout élève de classe terminale qui envisage de poursuivre ses études à l'université, de bénéficier d'une aide personnalisée à l'orientation par les personnels mêmes de l'université : l'élève envoie un dossier de candidature et reçoit, en retour, un avis de l'université, éventuellement accompagné d'un conseil pour explorer d'autres pistes.
- Cet avis reste indicatif : il n'empêche pas l'élève de s'inscrire dans la filière de son choix à l'université.

> **Le dossier unique de candidatures dans l'enseignement supérieur**

- Cette procédure, déjà mise en œuvre dans l'académie de Nantes en 2006 et dans les académie de Poitiers en 2007, concerne tous les élèves de terminale. Elle leur permet de consulter, sur un seul site, l'ensemble des formations d'enseignement supérieur qui leur sont proposées. Ils y formulent leurs vœux d'inscription.
- Une fois admis dans une filière, en suivant la procédure propre à chaque établissement, l'élève libère des places qui sont immédiatement remises à disposition.

> **Institution d'un délégué interministériel à l'orientation**

- Il a pour mission d'appuyer la mise en œuvre de ces mesures, notamment par une meilleure coordination des structures intervenant dans l'orientation : État, régions, chambres consulaires.

> **Création d'un portail étudiant** (cf. fiche « Mettre l'orientation à l'heure de l'internet »).

Textes de référence

- > Note aux présidents d'université du 9 novembre 2006 relative à l'orientation active
- > Circulaire n° 2006-213 du 14 décembre 2006 relative à la mise en place d'un entretien d'orientation au bénéfice des élèves de troisième (B.O. du 21 décembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/47/MENE0603125C.htm>
- > Décret n° 2006-1137 du 11 septembre 2006 instituant un délégué interministériel à l'orientation (B.O. du 28 septembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/35/MENE0600661D.htm>

Chiffres clés

790 000

élèves

de 3^e, des collèges publics et privés

sous contrat, sont concernés par

l'entretien d'orientation

62

universités sur 85 se sont

portées volontaires pour mettre en œuvre l'orientation active pour la rentrée 2007

2009

: le dossier unique de candidatures sera généralisé dans l'ensemble des académies

Insérer les **classes préparatoires** aux grandes écoles dans le **LMD**

Objectif

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) établies dans les lycées constituent des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur. Elles forment les étudiants pour les différents secteurs économiques, l'enseignement, la recherche, l'administration et la défense en les préparant aux concours d'accès aux grandes écoles.

Les élèves de classes préparatoires doivent pouvoir être assurés d'une visibilité et d'une valorisation de leur parcours. Cette valorisation est en particulier indispensable en cas d'échec aux concours.

Gilles de Robien a souhaité par ailleurs rationaliser les diverses filières littéraires afin de permettre à leurs élèves de poursuivre plus facilement leurs études.

Action ministérielle



> Une formation des élèves issus des classes préparatoires lisible à l'échelle universitaire et inscrite dans le système européen

- La poursuite de deux années en classe préparatoire aux grandes écoles entraîne l'obtention de 120 ECTS (*European credit transfer system*). La délivrance des crédits reste de la compétence de l'établissement dans lequel les études sont poursuivies.
- Une attestation décrivant le parcours de formation rend lisibles les compétences et les connaissances acquises lors des deux années de CPGE.

> La création d'une hypokhâgne indéterminante et d'une banque d'épreuves communes aux concours des deux ENS (Ulm et Lyon)

Afin de rendre les classes préparatoires littéraires encore plus attractives, le ministre a souhaité simplifier les filières existantes pour que cette formation soit plus lisible et plus cohérente.

L'instauration d'une hypokhâgne indéterminante élargit les perspectives des étudiants. Elle permettra donc en amont de les attirer davantage dans cette filière.

Dans trois matières (philosophie, histoire, langues vivantes) les épreuves seront communes aux concours des deux écoles normales : c'est la banque d'épreuves communes. Ainsi, les étudiants qui passent les concours multiplient leurs chances de réussite en pouvant passer l'un ou l'autre de ceux-ci. Cette banque d'épreuves communes sera aussi utilisée par d'autres établissements recrutant en sortie de classe préparatoire littéraire, comme certains instituts d'études politiques ou certaines écoles de commerce.

Textes de référence

- > Décret relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'Éducation, de l'Agriculture et des Armées
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&nod=PEHKJXXXXXX002AAXXXXXXAB>
- <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&nod=PEHKJXXXXXX004AAXXXXXXAB>
- <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&nod=PEHKJXXXXXX006AAXXXXXXAB>
- <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&nod=PEHKJXXXXXX007AAXXXXXXAB>
- <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&nod=PEHKJXXXXXX011AAXXXXXXAB>

Chiffres clés

74 790

étudiants en classes
préparatoires

11 244

étudiants inscrits en classes
préparatoires littéraires

Harmoniser les **diplômes** européens et internationaux de l'enseignement supérieur

Objectif

Le processus dit « de Bologne », qui concerne désormais 45 pays européens, vise à construire, pour 2010, un véritable espace européen de l'enseignement supérieur, vaste zone de mobilité des étudiants et des professeurs, et pôle d'attractivité pour les étudiants du monde entier.

Pour permettre la mobilité et favoriser l'attractivité, l'harmonisation des diplômes est une étape indispensable. Elle permet aux étudiants européens de poursuivre leur formation dans un autre pays de l'Union, tout en conservant le bénéfice des années d'études précédentes. Elle rend plus lisibles, et donc plus attractives au plan international, les formations dispensées par les différents pays.

Cette harmonisation repose sur l'adoption, par les différents pays, d'une même organisation des études supérieures en trois niveaux : licence, master, doctorat (système LMD).

Action ministérielle

- > **À la rentrée 2005, toutes les universités françaises ont adopté le système LMD** qui a été ouvert, durant la même période, aux écoles d'ingénieurs, puis aux écoles de commerce et de gestion. Cette démarche a été élargie aux écoles d'architecture puis étendue à toutes les écoles supérieures du ministère de la Culture et de la Communication. Enfin, le DUT a été intégré dans cette même construction.
- > **Pour inciter à la mobilité, le régime des cotutelles internationales de thèse a été réformé.** La création de diplômes en partenariat international, grâce à la reconnaissance des diplômes conjoints, constitue une autre manifestation d'ouverture sur l'étranger.
- > **La loi de programme pour la recherche a ouvert de nouvelles perspectives** à l'articulation formation-recherche, confortant ainsi la portée de la réforme LMD. Des développements complémentaires ont été rendus possibles par plusieurs dispositions de la loi :
 - une politique innovante des écoles doctorales permettant une fédération beaucoup plus large des forces scientifiques ;
 - la constitution de pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) donnant aux sites une plus forte visibilité, nationale et internationale, par une meilleure valorisation de leur potentiel de recherche et de formation de haut niveau (masters et doctorats) ;



- la mise en place de l'Agence d'évaluation de la Recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), autorité administrative indépendante. Elle donne une légitimité au dispositif d'évaluation de la qualité des formations et diplômes de l'enseignement supérieur et des activités de recherche, selon les standards européens et mondiaux.

La réforme du LMD a fondamentalement transformé le paysage de l'enseignement supérieur français. Elle continue à l'adapter, notamment avec l'extension, actuellement en discussion, aux formations du secteur de la santé.

Textes de référence

- > Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse (J.O. du 13 janvier 2005)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0402905A>
- > Décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international (J.O. du 12 mai 2005)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0500862D>
- > Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale (J.O. du 24 août 2006)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0602083A>



Ouvrir l'École sur le monde de l'entreprise

Objectif

Le rapprochement de l'École et de l'entreprise est une condition indispensable pour améliorer l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leurs parcours scolaire et étudiant.

Conscient de la distance qui existe entre le monde de l'École et celui de l'entreprise, Gilles de Robien a mis en place un ensemble d'actions pour faciliter leur rapprochement. Les élèves peuvent découvrir les différents métiers de l'entreprise dès le collège, les enseignants mieux connaître et appréhender ce monde, les entreprises intervenir plus facilement dans les établissements.

Une plus grande place est par ailleurs consacrée aux entreprises dans l'enseignement professionnel, grâce au développement de la formation en alternance, notamment dans les lycées professionnels et les universités. Ces initiatives s'inscrivent dans le droit fil de l'objectif du plan de cohésion sociale de développer l'apprentissage pour atteindre 500 000 apprentis en 2009.

Action ministérielle



> La connaissance des métiers et de l'entreprise inscrite dans le socle commun

- Le socle commun de connaissances et de compétences, que tous les jeunes doivent maîtriser au terme de la scolarité obligatoire, intègre dans son septième pilier (Autonomie et initiative) la connaissance de l'entreprise et des métiers, ainsi que les parcours de formation correspondants et les possibilités de s'y intégrer.

> Généralisation de l'option de découverte professionnelle dans tous les collèges

- Créée par arrêté de 2004, l'option de découverte professionnelle permet aux collégiens de troisième de découvrir une large palette de métiers, leurs débouchés dans le monde de l'emploi et les formations qui y conduisent. Elle occupe trois heures par semaine (soit plus de cent heures dans l'année).
- Proposée dans un tiers des collèges pour sa première année en 2005-2006, elle a été généralisée dans tous les collèges à la rentrée 2006.

> Stage en entreprise obligatoire pour les nouveaux enseignants

- L'étudiant qui se destine au métier de professeur a besoin de comprendre le monde du travail, et notamment l'entreprise vers laquelle s'orientera la majorité des élèves. Le nouveau cahier des charges de la formation des maîtres prévoit donc qu'il effectue un stage obligatoire en entreprise d'au moins trois semaines. Une initiation conduite en IUFM (bases du fonctionnement des entreprises, rencontre avec des acteurs économiques) complètera l'expérience en entreprise du futur professeur.

> Développement de la formation en alternance et, notamment, de l'apprentissage

- Au collège, la formation en alternance est promue avec l'apprentissage junior, accessible sur la base du volontariat dès l'âge de 14 ans.
- Le développement de la formation en apprentissage au sein de l'Éducation nationale s'inscrit dans le plan de relance de l'apprentissage du gouvernement. L'objectif d'augmenter de 50 % le nombre d'apprentis dans les lycées professionnels a été fixé ; il s'appuie sur le développement du label « lycée des métiers » qui permet l'accueil de jeunes en apprentissage.
- Un objectif de 100 000 apprentis dans l'enseignement supérieur a été fixé à l'horizon 2010, dont 25 000 au moins à l'université.

> Soutien aux entreprises s'investissant auprès de l'Éducation nationale

- Mise en place et soutien du « Réseau national des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'Éducation ». Il réunit de grandes entreprises qui s'engagent, en partenariat avec l'Éducation nationale, à développer les actions permettant aux élèves les plus défavorisés d'accéder à des stages, des bourses, des dispositifs de tutorat, et une meilleure connaissance des entreprises et de leurs métiers.

Textes de référence

- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm>

- Arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième)

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/28/MENE0401438A.htm>

- Arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM

<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/1/MENS0603181A.htm>

- Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, créant la formation d'apprenti junior, et décret n° 2006-764 du 30 juin 2006 relatif à sa mise en œuvre

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/27/MENE0601527D.htm>

- Décret n° 2005-1394 du 10 novembre 2005 relatif au label « lycée des métiers »

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/45/MENE0502139D.htm>

- Charte d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'Éducation (disponible sur www.education.gouv.fr)

Chiffres clés

L'option de découverte professionnelle est suivie par

70 000

collégiens

400 000

C'est le nombre d'apprentis au 1^{er} janvier 2007, dont 70 000 dans l'enseignement supérieur

40 grandes entreprises

se sont engagées, dans le « Réseau national des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation », (Groupe Védior, La Poste, SNCF, Air France...)

Développer les **filières** **professionnalisantes**

Objectif

L'insertion professionnelle est une priorité nationale. Toutes les filières doivent pouvoir y conduire. La très grande diversité de l'offre de formation de l'enseignement supérieur est à cet égard un atout, elle est une réponse à la volatilité du marché de l'emploi.

Mais il existe aussi des métiers clairement identifiés auxquels peut préparer une formation directement adaptée, construite en collaboration étroite avec les milieux professionnels. Les étudiants ont alors la quasi-assurance de trouver un emploi correspondant aux compétences acquises.

Action ministérielle



L'accent a été mis sur le développement privilégié de deux filières de formation, les diplômes universitaires de technologie (DUT) et les licences professionnelles.

> **Création de 10 nouveaux départements d'IUT**

Depuis la rentrée 2006, on compte 115 IUT comprenant 653 départements dont 382 du secteur secondaire et 271 du secteur tertiaire, préparant à 24 spécialités.

> **Habilitation de 225 licences professionnelles**

Les étudiants avaient le choix, à la rentrée 2006 entre 1 438 licences professionnelles.

> **Développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur**

En 2006, l'apprentissage dans l'enseignement supérieur représentait plus de 65 000 apprentis, sur 380 000 tous niveaux confondus, soit un apprenti sur six.

La croissance se poursuivra avec une prévision de 70 000 apprentis en 2006-2007. L'objectif de 100 000 apprentis dans l'enseignement supérieur a été fixé pour 2010.

Cette évolution de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur répond à un besoin qui a notamment été souligné dans le cadre du débat national université emploi.

Chiffres clés

40 000

étudiants inscrits en licence
professionnelle

111 400

étudiants inscrits en DUT



Préparer les étudiants à l'**insertion** professionnelle

Objectif

La commission du débat national Université-Emploi, dans le rapport que son président, le recteur Hetzel, a rendu au Premier ministre, a mis l'accent :

- sur l'importance de l'orientation dans la lutte contre l'échec scolaire et universitaire, et pour l'insertion professionnelle des jeunes ;
- sur le rapprochement indispensable entre les universités et le monde de l'emploi.

Dans son rapport, la commission du débat national Université-Emploi a mis l'accent sur l'importance d'une bonne orientation, dès le secondaire, pour lutter contre l'échec scolaire, et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Elle a également insisté sur la nécessité de rapprocher les universités et le monde de l'entreprise, afin notamment d'améliorer la professionnalisation des formations.

Action ministérielle



> Faire de la licence un diplôme réellement qualifiant

Les comités de suivi de la licence et de la licence professionnelle ont été mandatés pour engager le processus de revalorisation de ces cursus, qui doit déboucher :

- sur une insertion professionnelle immédiate pour la licence professionnelle ;
- sur la maîtrise d'un champ professionnel ou sur une poursuite d'études pour la licence générale.

> Rendre plus lisibles les diplômes de l'université pour les employeurs

• Un travail d'harmonisation des nomenclatures de diplômes a été engagé, afin que des formations à contenu identique aient le même intitulé.

• Le « supplément au diplôme » est en cours de généralisation. Il valorise les savoirs et compétences acquis par l'étudiant au cours de sa formation et facilite le dialogue entre les diplômés et les employeurs.

> Promouvoir les stages dans les formations universitaires

• La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 et la charte des stages étudiants en entreprise, signée le 26 avril 2006, constituent désormais les textes de référence encadrant les stages. Elle positionne le stage dans un parcours d'acquisition de connaissances qui ne peut être assimilé à un emploi. Elle énonce, à ce titre, les garanties permettant au stage de remplir sa fonction pédagogique, en impliquant plus étroitement l'entreprise d'accueil et l'établisse-

ment d'enseignement supérieur aux côtés de l'étudiant.



Chiffres clés

37 universités se sont
d'ores et déjà dotées
d'un observatoire des parcours
et de l'insertion professionnelle
de leurs diplômés

55 emplois de haut niveau
(ingénieurs d'études ou de recherche)
ont été réservés pour accompagner
la mise en œuvre des plates-formes
d'insertion professionnelles

Améliorer les conditions de **logement** des **étudiants**

Objectif

L'amélioration des conditions de vie des étudiants, donc de leurs conditions de logement, a été au cœur de l'action du gouvernement.

Les conclusions du rapport de Jean-Paul Anciaux, député de Saône-et-Loire, remis en janvier 2004, ont été largement retenues par le gouvernement.

Action ministérielle

> Plusieurs mesures essentielles ont été décidées

- La construction de 50 000 chambres.
- La rénovation de 70 000 chambres, soit 7 000 par an, pour les porter aux standards internationaux.

> Déplafonnement de l'allocation de logement social (ALS)

Le gouvernement a déplafonné l'ALS pour les chambres dans les résidences rénovées. Pour un étudiant boursier, l'aide versée par l'État double et passe de 50,03 à 102,19 euros.

> Plan Anciaux

Le rythme de construction et de rénovation des logements étudiants, prévu par le plan Anciaux, est respecté.

> Augmentation du parc de logements

Au total, plus de 8 000 nouveaux logements auront été créés depuis le début de la mise en œuvre du plan, soit plus que pour l'ensemble de la décennie écoulée.

> L'allocation d'installation étudiante Aline

L'allocation d'installation étudiante de 300 euros versée à 80 000 étudiants a été mise en place pour accompagner les jeunes étudiants boursiers lorsqu'ils s'installent pour la première fois hors du domicile parental.

Textes de référence

Loi de finances initiales pour 2005, 2006 et 2007

- > Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 (J.O. du 27 décembre 2006)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0600160L>
- > Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (J.O. du 31 décembre 2005)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0500239L>
- > Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 (J.O. du 31 décembre 2004)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0400222L>
- > Décret ALS du 22 décembre 2005
- > Circulaire n°2006-161 du 4 octobre 2006 relative à l'allocation d'installation étudiante (B.O. du 12 octobre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/37/MENS0602464C.htm>

Chiffres clés

16 500 logements

étudiants mis en chantier en trois ans

14 000

rénovations de logements

300 euros : allocation

d'installation étudiante (Aline)

étudiants en trois ans



© Sylvie Gamés - CROUS

Rénover l'immobilier universitaire

Objectif

Il s'agit d'offrir aux étudiants et à l'ensemble de la communauté universitaire des conditions d'études et de travail à la hauteur de l'excellence scientifique française et conformes aux standards internationaux.

Action ministérielle

> La mise en sécurité des bâtiments universitaires a été la priorité de ces trois dernières années

Le gouvernement a engagé 110 millions d'euros dans un plan d'urgence pour la mise en sécurité des bâtiments universitaires. Les établissements dont les bâtiments présentaient les risques les plus grands pour la sécurité de leurs enseignants et de leurs étudiants, notamment en matière de risque incendie, ont été identifiés et feront l'objet du plan d'urgence. Ce plan d'urgence a permis la réalisation de travaux de sécurité notamment sur le site des Saints-Pères de l'université Paris V, sur le campus d'Orsay de l'université Paris XI-Sud ou sur le campus de l'université de Caen.

Cet effort s'est poursuivi dans les budgets 2006 et 2007 pour lesquels 90 millions d'euros supplémentaires ont été débloqués. En trois ans, le gouvernement aura donc affecté 200 millions d'euros pour faire face aux situations les plus préoccupantes.

Cela vient en supplément des efforts structurels engagés depuis le début de la mandature. Depuis 2002, ce sont en effet plus de 500 millions d'euros qui auront été consacrés à la mise en sécurité des bâtiments universitaires.

> La rénovation et le désamiantage du campus de Jussieu ont été relancés

Le gouvernement a fait de la mise aux standards internationaux des équipements universitaires sa principale priorité dans le cadre des futurs contrats de projets État-régions, en réservant une enveloppe de 2,2 milliards d'euros pour la période 2007-2013. Ainsi seront notamment lancés dans les années à venir la rénovation de la Sorbonne, le désamiantage et la reconstruction du site de la rue Censier de l'université Sorbonne nouvelle-Paris III, le début de la mise aux standards internationaux du campus d'Orsay, la restructuration du campus du Mirail à Toulouse, la reconstruction de l'École supérieure de chimie de Mulhouse.

> Création d'un établissement public en charge de l'immobilier universitaire (EPAU)

Le Premier ministre a décidé de la création de l'EPAU pour prendre en charge la gestion de l'immobilier universitaire. C'est un outil de pilotage d'une politique volontariste en faveur des universités. Il accompagnera notamment les universités qui ont décidé de se lancer dans des opérations de partenariat public-privé, comme l'université Paris IV dont l'implantation, porte de Clignancourt, est en cours de rénovation.



© Université de Technologie de Troyes

Texte de référence

- > Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 portant création de l'Établissement public d'aménagement universitaire (J.O. du 6 octobre 2006)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0600129D>

Chiffres clés

200 millions d'euros
ont été consacrés en trois ans
au plan d'urgence pour l'immobilier
universitaire

Contrat de plan État-région :

2,2 milliards d'euros
de participation de l'État
sur l'Enseignement supérieur



© Université de Technologie de Troyes - JP Gilson